



**Convention sur l'élimination
de toutes les formes
de discrimination à l'égard
des femmes**

Distr. générale
23 mai 2005
Français
Original: anglais

**Comité pour l'élimination de la discrimination
à l'égard des femmes
Trente-deuxième session**

Compte rendu analytique de la 683^e séance

Tenue au Siège, à New York, le vendredi 28 janvier 2005, à 16 heures

Président : M^{me} Manalo

Sommaire

- Adoption du rapport du Comité sur sa trente-deuxième session
- Déclaration de la Conseillère spéciale pour la parité des sexes et la promotion de la femme
- Déclaration de la Directrice de la Division de la promotion de la femme
- Déclaration de la Présidente
- Ordre du jour provisoire de la trente-troisième session
- Clôture de la session

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, *une semaine au plus tard à compter de la date du présent document*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza.

Les rectifications éventuelles aux comptes rendus de la présente session seront groupées dans un rectificatif unique, qui sera publié peu après la clôture de la session.



La séance est ouverte à 16 h 20.

Adoption du rapport du Comité sur sa trente-deuxième session (CEDAW/C/2005/I/L.1, CEDAW/C/2005/I/CRP.3 et Add.1-8)

1. **M^{me} Šimonović**, Rapporteur, attire l'attention sur le document CEDAW/C/2005/I/L.1, contenant des sections du projet de rapport du Comité, et présente le document CEDAW/C/2005/I/CRP.3 et Add.1-8, contenant ses conclusions sur les rapports des huit États parties qu'il a examinés pendant la session.

2. **La Présidente** déclare qu'elle constate que le Comité souhaite adopter les sections du rapport contenues dans le document CEDAW/C/2005/I/L.1 ainsi que les documents CEDAW/C/2005/I/CRP.3 et Add.1-8 modifiés.

3. *Il est ainsi décidé.*

4. **M^{me} Šimonović**, Rapporteur, présente le projet de rapport du Groupe de travail plénier contenu dans le document CEDAW/C/2005/I/CRP.3/Add.9. Il comporte la décision du Comité sur l'examen et l'évaluation du Programme d'action de Beijing et sur les efforts de secours et de rétablissement dans les régions touchées par le tsunami, et présente en détail les actions du Comité dans le cadre du Protocole facultatif à la Convention, sur l'application de l'article 21 de la Convention et sur les voies et moyens d'accélérer son travail.

5. **La Présidente** déclare qu'elle constate que le Comité souhaite adopter les sections du rapport contenues dans le document CEDAW/C/2005/I/CRP.3/Add.9 modifié.

6. *Il est ainsi décidé.*

7. *Le projet de rapport du Comité dans son ensemble, modifié, est adopté.*

Déclaration de la Conseillère spéciale pour la parité des sexes et la promotion de la femme

8. **M^{me} Mayanja** (Conseillère spéciale pour la parité des sexes et la promotion de la femme) observe que le Comité, en examinant huit rapports d'États parties, a réglé des questions difficiles et fait un travail considérable. Il convient également de féliciter le Comité d'avoir adopté sa contribution à la revue et l'évaluation complètes du Programme d'action de Beijing, qu'effectuera en mars 2005 la Commission de

la condition de la femme à sa quarante-neuvième session. Au cours des 10 années qui se sont écoulées depuis la Quatrième Conférence mondiale sur les femmes, le Comité a constamment rappelé aux États parties que la mise en oeuvre du Programme d'action est une contribution à la mise en oeuvre de la Convention. Pendant cette période, des progrès remarquables ont été accomplis dans la réalisation des objectifs stratégiques de la Convention et du Programme d'action. De plus, les rapports des États parties ont montré qu'une harmonisation accrue était intervenue entre les normes et standards internationaux, d'une part, et les législations nationales, d'autre part.

9. Elle a toutefois exhorté le Comité à s'intéresser de plus près aux défis anciens et nouveaux tels que l'impact négatif du passage à l'économie de marché, la récession économique, la structuration économique et les répercussions de l'ajustement structurel et de la mondialisation, qui ont aggravé la pauvreté chez les femmes, entravant leur développement et leur promotion et les empêchant de jouir de leurs droits humains et de leurs libertés fondamentales. En ce qui concerne les droits politiques, la participation des femmes à l'élaboration des politiques et à la prise de décision est encore insuffisante dans tous les pays, même les plus développés. La traite des femmes est particulièrement préoccupante pour la communauté internationale. La violence contre les femmes continue sans relâche à la maison et sur le lieu de travail. La réaction des autorités légales à ce problème est faible dans bien des pays, et les stratégies de prévention demeurent parcellaires et réactives. En outre, les femmes souffrent de façon disproportionnée des répercussions des conflits civils et ethniques croissants.

10. La quarante-neuvième session de la Commission de la condition de la femme donnera l'occasion de resserrer les liens entre le travail du Comité, de la Commission et du Conseil économique et social. Le dixième anniversaire de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes devrait être une occasion de réaffirmer clairement les objectifs et les engagements du Programme d'action. Bien que les réalisations soient nombreuses, il convient de renouveler la détermination à honorer les engagements pris au niveau national et international. Elle tient à réitérer son engagement, ainsi que celui de la Directrice et du personnel de la Division pour la promotion de la femme, à aider le Comité dans ses efforts visant à

assurer la ratification universelle de la Convention et à encourager les États parties à soumettre plus rapidement leurs rapports.

Déclaration de la Directrice de la Division de la promotion de la femme

11. **M^{me} Hannan** (Directrice, Division de la promotion de la femme) déclare que les conclusions adoptées par le Comité et concernant les huit États parties présentant des rapports à la trente-deuxième session contribueront largement au processus en cours visant à assurer l'égalité de toutes les femmes au niveau national. La forte participation des organisations non gouvernementales et d'autres observateurs à la session témoigne de l'importance accordée à la Convention et au travail du Comité. La Division de la promotion de la femme fera de son mieux pour faciliter le travail du Comité, en aidant les États parties à honorer leur obligation de soumettre des rapports et, à travers son programme d'assistance technique, à mettre en oeuvre la Convention au niveau national.

12. La prochaine session de la Commission de la condition de la femme sera une excellente occasion d'engager tous les niveaux de gouvernement, ainsi que la société civile et diverses composantes du système des Nations unies, dans un débat systématique sur la Convention et ses liens avec le Programme d'action, le document final de la vingt-troisième session spéciale de l'Assemblée générale et la Déclaration du Millénaire et les Objectifs de développement pour le Millénaire. Le Programme d'action accorde une place particulière aux droits humains des femmes et à la Convention, et il invite le Comité à tenir compte du Programme d'action dans son dialogue constructif avec les États parties. Il est donc très important que le Comité soit représenté et soit bien en vue à la session.

Déclaration de la Présidente

13. **La Présidente** déclare que dans son dialogue constructif avec les huit États parties, le Comité a identifié un certain nombre d'éléments communs qui doivent être réglés si les États veulent progresser dans leurs efforts visant à s'assurer que les femmes jouissent de leurs droits humains et que les gouvernements respectent mieux leurs obligations conventionnelles. Trois éléments méritent d'être mentionnés : le Comité n'a pas été en mesure de déclarer que l'égalité juridique des femmes est assurée dans l'un des huit

États parties, les stéréotypes continuent d'entraver l'égalité entre les sexes dans tous les pays examinés, et l'accès des femmes à la justice est un sujet de grande préoccupation.

14. Il y a également de nombreux domaines dans lesquels le Comité a noté des progrès insuffisants dans l'élimination de la discrimination contre les femmes et dans l'application pratique du principe d'égalité des femmes et des hommes. Dans deux de ces domaines, l'emploi et la participation à la prise de décision, l'égalité de fait des femmes avec les hommes est loin d'être réalisée. Dans ces domaines et d'autres couverts par la Convention, le Comité a invité les États parties à prendre des mesures spécifiques pour accélérer la réalisation de l'égalité, et il a donné des instructions détaillées dans certains secteurs. En particulier, il a demandé aux États parties d'évaluer attentivement l'impact des mesures prises pour s'assurer qu'elles produisent les résultats escomptés.

15. Le Comité a également poursuivi ses travaux dans le cadre du Protocole facultatif à la Convention, adopté une déclaration à titre de contribution à la revue-évaluation décennale de la Déclaration de Beijing et du Programme d'action, et adopté une déclaration sur les aspects de la parité entre hommes et femmes dans la catastrophe du tsunami en Asie du Sud-Est. Il a été déçu de l'inaction de l'Assemblée générale par rapport à sa requête visant à accroître la durée des réunions, et il reviendra sur la question à sa trente-troisième session.

16. Des progrès importants ont été accomplis en ce qui concerne les méthodes de travail du Comité. Des mesures ont été prises pour renforcer son dialogue constructif avec les États parties, veiller à ce que ses conclusions soient mieux ciblées, et examiner son programme de travail en vue de préparer des recommandations générales. Enfin, le Comité soumettra ses observations préliminaires sur les propositions d'harmonisation des directives de présentation des rapports à la prochaine session de la réunion intercomités, dans le cadre du processus de réforme des organismes chargés des traités sur les droits humains.

Ordre du jour provisoire de la trente-troisième session

17. *L'ordre du jour provisoire de la trente-troisième session, modifié, a été adopté.*

Clôture de la session

18. *La Présidente déclare close la trente-deuxième session.*

La séance est levée à 16 h 45.